

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020-07-089-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1 :
ECRITURES DEMOLITION D'UNE MAISON SUITE A UN ARRETE DE PERIL**

**Votants : 33
Abstention : 0
Votes exprimés: 33**

**Pour: 33
Contre : 0**

Fait à Tarnos,
le 10 juillet 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 13/07/2020*

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

| | | |
|-------------|---------------|-----------|
| Mme NOGARO | procuration à | M. PERRET |
| Mme DUPRE | procuration à | Mme DUFAU |
| M. DECKE | procuration à | M. DUBERT |
| M. HERVELIN | procuration à | M. LECERF |

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/
FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/
FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Monsieur Le Maire rappelle que la maison située 13 avenue Lénine à Tarnos a fait l'objet d'un incendie le 13 mai 2018, une grande partie de ce bien a été détruit et une procédure de péril a été mise en œuvre.

Un arrêté en date du 25 avril 2019 a été notifié aux héritiers afin de les mettre en demeure de démolir la propriété, mais aucune mesure n'a été exécutée par les héritiers.

La commune a saisi le juge des référés et par ordonnance du 24 décembre 2019 le juge des référés a autorisé la Commune à procéder aux travaux de démolition tels que prévus dans l'arrêté du 25 avril 2019.



Après consultation de la trésorerie de Saint Martin de Seignanx, les écritures comptables de cette opération ont été prévues au budget 2020 aux comptes budgétaires suivants :

- en dépense de fonctionnement : article 678 « autres charges exceptionnelles »
- en recette de fonctionnement : article 7788 « produits exceptionnels divers »

Fin avril 2020, la trésorerie a informé la Commune que les comptes initialement indiqués étaient erronés, les comptes budgétaires corrects devant être les « comptes de tiers » suivants:

- en dépense d'investissement : 4541 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers »
- en recette d'investissement : 4542 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2020-02-006 adoptant le budget primitif 2020

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2020, afin de modifier les comptes budgétaires relatifs aux écritures de démolition de l'immeuble situé 13 avenue Lénine à Tarnos suite à un arrêté de péril.

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre comptes budgétaires,

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- | |
|---|
| - en dépense : article 678-01 (chapitre 67) : - 35 000 € |
| - en recette : article 7788-01 (chapitre 77) : - 35 000 € |

Section d'investissement :

- | |
|---|
| - en dépense : article 4541-01 : + 35 000 € |
| - en recette : article 4542-01 : + 35 000 € |

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr